



Mont  
Saint  
Aignan

**ARRÊTÉ N° 2023.1170 - 7 septembre 2023**  
**Règlement du jeu concours par tirage au sort**  
**sur la page Facebook @VilledeMontSaintAignan**

Le Maire de MONT SAINT AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Considérant la nécessité d'établir le règlement du jeu concours par tirage au sort organisé par les services de la Ville sur la page Facebook de la Ville en septembre 2023 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 - Organisateur**

La Ville de Mont-Saint-Aignan située au 59 rue Louis-Pasteur, 76130 Mont-Saint-Aignan, organise sur sa page Facebook un jeu concours, dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable, afin de faire gagner des lots sur le thème de la préservation de l'eau.

**Article 2 - Participants**

Le concours est ouvert gratuitement à tous les abonnés de la page.  
Une seule participation par foyer est admise.

**Article 3 - Modalités de participation**

Afin de participer au jeu concours et tenter de gagner un lot, le participant doit aimer la publication, la commenter avec une réponse correcte au quizz, et inviter un ami à participer également.

Toute participation incomplète ou non conforme au règlement ne sera prise en compte et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Par ailleurs, aucun autre moyen de participation ne sera accepté.

Une fois la date et l'heure passés, la Ville de Mont-Saint-Aignan procédera à un tirage au sort pour désigner le gagnant de chaque lot. Celui-ci se déroulera le **jeudi 21 septembre 2023 à 14h**.

**Article 4 - Dotations**

La Ville de Mont-Saint-Aignan offre trois lots à trois participants différents tirés au sort. Les lots sont parfois composés de plusieurs produits :

- Lot n°1 : un récupérateur d'eau de pluie
- Lot n°2 : un kit type droguerie pour fabriquer sa lessive soi-même et un sablier de douche
- Lot n°3 : un pack de produits pour réaliser des économies d'eau et un livre *Tout faire soi-même : produits d'entretien* de Raphaele Vidaling

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu à une contestation, à un échange ou encore à un remboursement.

Néanmoins, la Ville de Mont-Saint-Aignan se réserve le droit, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente.

**Article 5 - Information des gagnants**

Une fois la date limite de participation passée et le tirage au sort effectué, les gagnants sont contactés par la Ville de Mont-Saint-Aignan par message privé sur leur compte Facebook. Pour récupérer le lot, ils doivent **confirmer leur venue à la manifestation grand public organisée le vendredi 22 septembre** par la Ville et ses partenaires dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable. En cas d'indisponibilité, ce dernier leur sera réservé pendant une semaine à compter de la date de distribution à l'accueil de l'hôtel de ville.

**Article 6 - Données personnelles**

Les informations fournies par les participants seront utilisées uniquement pour le tirage au sort. Elles seront détruites à l'issue.



**Article 7 - Règlement**

Le concours est gratuit.

Le règlement est disponible sur [www.montsaintaignan.fr](http://www.montsaintaignan.fr)

**Article 8 - Responsabilités**

La Ville de Mont-Saint-Aignan se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée.

**Article 9**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 7 septembre 2023



Catherine FLAVIGNY  
Maire de Mont-Saint-Aignan